

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 novembre 2023 COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

Département de l'Orne

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M Marc BELAND, Mme Frédérique BERGER, M Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, M. Bernard CALIXTE, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Nathalie GAREL, Mme Cécile GARO, M. Michel GUIMOND, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, M Claude LEPY, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, M. Roger PLESSIS, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, Mme Céline SACHS-JEANTET, Jérôme VERAÏN, M. Marcel VIANDIER.

Étaient absents : Mme Edith DESAILLY, M. Michel DESCHAMPS, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, Mme Sylvaine RICHER.

Procurations : M. Michel DESCHAMPS en faveur de M. Bernard CALIXTE, Mme Sylvaine RICHER en faveur de M. Jean-Marc NAEL.

Secrétaire : Mme Cécile GARO

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Approbation du procès-verbal de la réunion 18 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

Madame Cécile GARO est nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal

DELEGATIONS AU MAIRE ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 octobre au 29 novembre 2023

DATE	NOM ENTREPRISE MARCHE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
08/11/2023	Pasqual ROMANO	Noël Malétable		890,00 €
14/11/2023	LAMELET	Illuminations de Noël (installation)	3 000,00 €	3 300,00 €
	METALLERIE PILET	Devis complémentaire portillon + rampe SDF Monceaux	575,00 €	690,00 €

Madame Encelin demande si Monsieur le Maire a bien reçu son courriel sur le cabinet médical communal et demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire dit que ce point est prévu dans les informations et sera discuté en « questions diverses ».

Les propositions de délibérations

Délibération MA-DEL-2023-071 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche

Délibération MA-DEL-2023-072 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du SIAEP de Marchainville - Moussonvilliers

Délibération MA-DEL-2023-073 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du SIAEP du Perch'Est

Délibération MA-DEL-2023-074 : Travaux d'effacement de réseaux : Inscription au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)

Délibération MA-DEL-2023-075 : Convention entre la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) – SPR de Longny-au-Perche

Délibération MA-DEL-2023-076 : Approbation du projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant « Opération de revitalisation de territoire » (ORT)

Délibération MA-DEL-2023-077 : Convention relative à la participation financière et aux modalités de fourniture de chaleur entre la commune de Longny-les-Villages et la communauté de communes des Hauts du Perche

Délibération MA-DEL-2023-078 : Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Longny-les-Villages par la communauté de communes des Hauts du Perche pour le financement de la rénovation du bâtiment dédié au futur cabinet médical communal

Monsieur le Maire propose qu'une seule délibération soit prise pour valider les RPQS 2022 des SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, de Marchainville-Moussonvilliers et du Perch'Est.

Les membres du Conseil municipal ne s'y opposent pas.

1 - Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, de Marchainville-Moussonvilliers et du Perch'Est.

Délibération MA-DEL-2023-071 : Approbation des Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 des SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, de Marchainville-Moussonvilliers et du Perch'Est

Vu les RPQS des SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, De Marchainville-Moussonvilliers et du Perch'Est envoyés aux membres du Conseil municipal le 13 novembre 2023.

Vu la délibération du SIAEP de le Région de Longny-au-Perche en date du 27 septembre 2023 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.

Vu la délibération du SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers en date du 30 octobre 2023 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.

Vu la délibération du SIAEP du Perch'Est en date du 13 octobre 2023 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-5, la commune de Longny-les-Villages adhérente aux SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, de Marchainville-Moussonvilliers et du Perch'Est doit donner un avis sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public en eau potable 2022 des SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, de Marchainville-Moussonvilliers et du Perch'Est.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Encelin s'étonne de l'augmentation très minime du prix de l'eau du SIAEP du Perch'Est par rapport aux deux autres SIAEP.

Monsieur Dujardin dit qu'à la demande de plusieurs membres du SIAEP du Perch'Est, l'augmentation du prix de l'eau se fera sur l'année prochaine.

Monsieur Baillif ajoute que chaque SIAEP augmente ses prix indépendamment des autres.

Madame Encelin intervient pour préciser qu'en 2025, l'augmentation risque d'être importante au vu des travaux à réaliser.

2 - Travaux d'effacement de réseaux : Inscription au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)

Afin que Territoire d'énergie Orne puisse élaborer les devis et la phase d'étude pour les travaux d'effacement des réseaux, il convient de déterminer les lieux et un ordre de priorité des interventions.

Délibération MA-DEL-2023-072 : Travaux d'effacement de réseaux : Inscription au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'inscrire au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61) :

- l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Longny-au-Perche :
 - * rue de Milverton et rue de la Roche (priorité 1) souhaité en 2024-2025 (travaux de voirie prévus dans la rue de la Roche) ;
 - * rue de la Givardière (priorité 2) souhaité en 2025-2026
- la commune s'engage à effacer les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'inscription de cet effacement au Territoire d'énergie Orne (Te61) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Convention entre la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) – SPR de Longny-au-Perche

Délibération MA-DEL-2023-073 : Convention entre la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) – SPR de Longny-au-Perche

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire du Pays de Longny s'est engagé, en 2016, à créer un site patrimonial remarquable (SPR).

La première phase de cette opération, visant à la justification et la délimitation du périmètre SPR, est arrivée à son terme.

Le SPR doit être annexé au PLUi et une commission locale spécifique sera en charge du suivi de sa mise en œuvre et de la réalisation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui en découlera.

Les premières estimations de ce travail d'élaboration du PVAP s'élèvent à 62 650 € HT soit 75 180 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Etat DRAC (50% du total HT) : 31 325 €

Reste à charge :

- Fonds de concours Commune de Longny-les-Villages : 15 662 €

- Autofinancement Communauté de Communes des Hauts du Perche : 15 663 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'élaboration du PVAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le plan de financement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine – SPR de Longny-au-Perche, annexée à la délibération.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0.

4 - Approbation du projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant « Opération de revitalisation de territoire » (ORT).

Monsieur le Maire présente les divers points abordés dans la convention cadre tels que transcrits dans la délibération.

Il ajoute que celle-ci permet d'harmoniser les pratiques et les services proposés aux habitants sur l'ensemble du territoire des Hauts du Perche.

La convention sera signée entre tous les partenaires le 20 décembre prochain.

Madame Encelin dit qu'il manque le Maire de Randonnai dans les membres du comité de pilotage.

Monsieur Baillif lui indique que sa remarque sera remontée à la Communauté de communes afin que cet ajout soit fait avant la signature de la convention.

Délibération MA-DEL-2023-074 : Approbation du projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant « Opération de revitalisation de territoire » (ORT).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre a été validée lors de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2022. La convention ayant subi des modifications, il convient d'annuler la délibération MA-DEL-2022-088 et de délibérer sur la version présentée ce jour.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Considérant l'identification par les compétences de Communauté de Communes et les objectifs stratégiques de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics,

Considérant les motivations de la Communauté de Communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes-centres, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière d'équipements ;

La communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'un projet de territoire global et fédérateur formalisé par la signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 4 mai 2021 avec l'Etat, le Département de l'Orne et la Région Normandie afin de :

1. Se doter d'une stratégie urbaine globale et partagée d'un pôle multisite portant sur la revitalisation et l'attractivité de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et en particulier de ses communes-centre :

- Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages, commune lauréate du programme « Petites villes de demain »,

- Neuilly-sur-Eure, commune déléguée de Longny-les-Villages,

- Saint-Maurice-lès-Charencey, commune déléguée de Charencey,

- Tourouvre, commune déléguée de Tourouvre au Perche,

- Randonnai, commune déléguée de Tourouvre au Perche,

2. Construire une vision à moyen et long terme pour répondre aux défis de demain,

3. Adopter une méthode de travail partenariale, transversale et de concertation, voire de participation de la population,

4. Ne pas engager de projet susceptible de nuire aux centres-bourgs,

5. S'engager dans une démarche de sobriété foncière et d'adaptation de la ville au changement climatique.

La convention présente le diagnostic du territoire intercommunal, les enjeux et axes prioritaires qui se déclinent en plan d'actions, sous 5 thématiques (habitat, commerces, mobilité, service, espaces publics) déclinés en 8 orientations stratégiques, et formalisés en 21 actions.

Les huit objectifs stratégiques sont les suivants :

- Conforter l'ingénierie, l'animation, pour la gestion de projet

- Engager une politique de réhabilitation du parc de logements

- Accompagner la diversification du parc de logements

- Mettre en place une stratégie de revitalisation commerciale des centres-bourgs

- Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle

- Renforcer l'offre de services à la personne en ciblant l'enfance-jeunesse et la santé

- Développer une politique culturelle et sportive favorisant la cohésion sociale

- Développer une stratégie foncière et immobilière de rénovation des espaces publics, afin de valoriser durablement les centres bourgs

Les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été établis sur les 5 pôles de centralité Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Tourouvre, Randonnai et Saint-Maurice-lès-Charencey. L'ORT confère

de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour renforcer l'attractivité commerciale, la réhabilitation de l'habitat, faciliter les projets expérimentaux, mieux maîtriser le foncier dans les centres-bourgs.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération MA-DEL-2022-088 du 24 novembre 2022 ;
- d'approuver le projet de territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche décrit dans la convention – cadre et annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- d'approuver la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire multisite sur Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Tourouvre, Randonnai et Saint-Maurice-lès-Charencey ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation des projets.

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

5 - Convention relative à la participation financière et aux modalités de fourniture de chaleur entre la commune de Longny-les-Villages et la communauté de communes des Hauts du Perche

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la chaufferie et les raisons du choix de la CDC pour cet équipement.

Malgré quelques dysfonctionnements durant la première année d'utilisation (recours à la chaudière complémentaire gaz), ce mode de chauffage reste très économique.

La communauté de communes a élaboré un état récapitulatif des consommations de la piscine municipale qui établit le coût du Kilowatt-heure fourni à 15/16 centimes d'euros (auparavant 30 centimes le Kilowatt-heure).

Délibération MA-DEL-2023-075 : Convention relative à la participation financière et aux modalités de fourniture de chaleur entre la commune de Longny-les-Villages et la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu la délibération du 18 octobre 2023 fixant la participation financière de la commune de Longny-les-Villages pour les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur de distribution avec sous-station pour la piscine municipale.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de définir par convention les modalités suivant lesquelles la Communauté de Communes des Hauts du Perche (Cdc) s'engage à fournir de la chaleur produite par sa chaufferie bois à la commune de Longny-les-Villages pour chauffer sa piscine couverte et la participation financière de la Commune de Longny-les-Villages qui en découle.

Il indique que la Cdc s'engage à fournir chaque année pendant la période définie d'ouverture de la piscine de municipale une puissance de 230 KW. La commune en contrepartie devra s'acquitter auprès de la Cdc d'une participation financière correspondante aux charges de fonctionnement de la chaufferie, au prorata de sa consommation d'énergie relevée grâce au compteur d'énergie situé dans sa sous-station.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les termes de la convention de participation financière et modalités de fourniture de chaleur entre la commune de Longny les Villages et la CDC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la délibération.

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 6

6 – Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Longny-les-Villages par la communauté de communes des Hauts du Perche pour le financement de la rénovation du bâtiment dédié au futur cabinet médical communal

Après avoir rappelé le plan prévisionnel de financement voté en mars 2023, Monsieur le Maire énumère les subventions qui ont été accordées :

DSIL : 250 000 €

FNADT : 0 €

Conseil départemental : 50 000 € (notification pas encore reçue)

Fonds Vert : 350 000 €

Cdc des Hauts du Perche : 200 000 €

Soit un total de 850 000 € ce qui représente près de 46% du montant total du coût des travaux estimé.

Madame Robineau demande si le montant de 200 000 € (fonds de concours de le CdC) est un montant bloqué.

Monsieur Baillif répond que ce montant est fixe et qu'il ne changera pas même si le coût des travaux augmente.

Délibération MA-DEL-2023-076 : Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Longny-les-Villages par la communauté de communes des Hauts du Perche pour le financement de la rénovation du bâtiment dédié au futur cabinet médical communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2023, le plan prévisionnel de financement de la rénovation du bâtiment dédié au futur cabinet médical a été validé (délibération MA-DEL-2023-036).

Montant de l'opération	1 848 782,21 € HT	
Financement DSIL	647 073,77 €	35%
Financement FNADT	225 000,00 €	12%
Financement Département	50 000,00 €	3%
Financement Fonds Vert	350 000,00 €	19%
Financement CDC (fonds de concours)	200 000,00 €	11%
Financement Commune (Emprunt)	376 708,44 €	20%

Aujourd'hui, il convient de valider la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Longny-les-Villages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Longny-les-Villages par la Communauté de communes des Hauts du Perche
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Votants : 29

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 8

INFORMATIONS

*Point finances de la commune :

Monsieur Le Maire indique que les finances de la commune sont saines.

L'année 2023 n'est pas terminée, mais on peut déjà dire qu'un excédent de 580 000 € pourrait être dégagé en fonctionnement et ainsi le résultat cumulé (fonctionnement/investissement) pourrait être de 1 035 509 € (budget principal).

Monsieur Baillif rappelle que suite au COVID, il a été budgété près de 900 000 € de travaux sur deux exercices (2022 et 2023).

Il fait le point sur les divers travaux réalisés depuis 2016 (création de la commune nouvelle) présentés lors la réunion de la commission des finances du 23 novembre. Cela représente près de 8 718 483 € en 6 ans :

- Salle des fêtes de La Lande-sur-Eure :
Travaux réalisés de 2016 à 2017, subventionnés à 35 % (si TVA ou FCTVA compris = 51 %)
- Salle des fêtes de Marchainville :
Travaux réalisés de 2015 à 2016, subventionnés à 40 % (si TVA ou FCTVA compris = 57 %)
- City stade de Neuilly-sur-Eure :
Travaux réalisés en 2018, subventionnés à 54 % (si TVA ou FCTVA compris = 70 %)
- Salle des fêtes de Monceaux-au-Perche :
Travaux réalisés de 2018 à 2020, subventionnés à 36 % (si TVA ou FCTVA compris = 52 %)
- Eglise de Malétable :
Travaux réalisés de 2018 à 2021, subventionnés à 28 % (si TVA ou FCTVA compris = 44 %)
- Accessibilité des bâtiments recevant du public :
Travaux réalisés de 2018 à 2021, subventionnés à 33 % (si TVA ou FCTVA compris = 49 %)
- Square Eugène Cordier :
Travaux réalisés de 2018 à 2022, subventionnés à 38 % (si TVA ou FCTVA compris = 54 %)
- Eglise de Longny-au-Perche :
Travaux réalisés de 2016 à 2023, subventionnés à 45 % (si TVA ou FCTVA compris = 60 %)
- Piscine :
Travaux réalisés de 2019 à 2023, subventionnés à 37 % (si TVA ou FCTVA compris = 53 %)
- Atelier communal de Neuilly-sur-Eure :
Travaux réalisés de 2020 à 2021, non subventionnés (si TVA ou FCTVA compris = 16,404 %)
- Agrandissement de la boucherie :
Travaux réalisés de 2020 à 2022, subventionnés à 44 % (si TVA ou FCTVA compris = 63 %)
- Station-service :
Travaux réalisés de 2018 à 2019, subventionnés à 53 % (si TVA ou FCTVA compris = 72 %)
- Eglise de Marchainville :
Travaux réalisés en 2022, non subventionnés (si TVA ou FCTVA compris = 16.404 %)
- Eglise de Neuilly-sur-Eure (couverture) :
Travaux réalisés de 2019 à 2020, non subventionnés (si TVA ou FCTVA compris = 16.404 %)
- Hôtel de Ville de Longny-au-Perche (Mur côté rue G. Gibory) :
Travaux réalisés en 2018, subventionnés à 42 % (si TVA ou FCTVA compris = 58 %)
- Hôtel de Ville de Longny-au-Perche (toiture) :
Travaux réalisés de 2019 à 2021, subventionnés à 11 % (si TVA ou FCTVA compris = 28 %)

- Hôtel de Ville de Longny-au-Perche (chauffage) :
Travaux réalisés en 2022, subventionnés à 27 % (si TVA ou FCTVA compris = 43 %)

- Solde de la rénovation de la mairie de Neuilly-sur-Eure :
Travaux finalisés en 2016, subventionnés à 42 % (si TVA ou FCTVA compris = 58 %)

- Chapelle de Longny (diagnostic) :
Diagnostic réalisé de 2017 à 2019, subventionné à 41% (si TVA ou FCTVA compris = 57 %)

Selon Monsieur le Maire, concernant l'endettement de la commune, le capital restant dû est de 2 473 000 €. Il se situe dans la moyenne et représente environ 2 ans et demi de résultat.

Pour 2024, il est prévu d'inscrire les travaux suivants :

- 5 candélabres solaires ;
- bâche incendie à installer près de la chaufferie (route de Bizou) ;
- chemins ruraux à refaire ;
- toiture d'un bâtiment communal à Marchainville.

Ainsi que les études suivantes :

- salle des fêtes de Moulicent ;
- rue de Chartres à Longny-au-Perche ;
- rue Léon Groutel à Longny-au-Perche ;
- déménagement de la MJC ;
- rue du Lavoir à St Victor-de-Réno.

*Point cabinet médical communal :

Monsieur le Maire fait un rappel historique du projet et précise, en préambule, qu'entre 2020 et 2021, la commune a perdu deux soignants : un kinésithérapeute et un dentiste qui n'ont pas pu trouver de successeurs à cause de locaux inadaptés et inadaptables à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Il rappelle qu'à la demande de la commune, la Communauté de communes des Hauts du Perche a mené un projet d'agrandissement de l'actuelle maison médicale afin de pallier un éventuel désert médical.

Malheureusement, ce projet a montré, assez vite, ses limites puisqu'il n'offrait un accueil que pour trois soignants supplémentaires (1 médecin généraliste, 1 dentiste et 1 kinésithérapeute) et la suppression du cabinet des infirmières (par manque de terrain disponible et respect des nouvelles normes Post Covid de circulation des usagers dans les locaux).

Monsieur le maire a vu l'opportunité de l'achat d'un immeuble proche du centre-ville, d'une surface de 700 m², situé rue de Général de Gaulle et rue du champ de foire, sur deux niveaux et pouvant répondre aux exigences préconisées concernant la santé et surtout donner la possibilité à de futurs soignants d'y accéder sans contraintes.

L'idée était d'offrir aux citoyens de Longny-les-Villages un maximum de praticiens de diverses corporations au plus près de chez eux.

La décision d'acquérir ce bâtiment a été prise en 2021 par le Conseil municipal et la signature faite en 2022, après étude et analyse du fonctionnement des PSLA et des maisons de santé voisines et sur le territoire national et avoir rencontré et échangé avec divers soignants.

Il en est ressorti qu'il fallait proposer aux soignants actuels et futurs, la possibilité de disposer de locaux regroupés en un même lieu, avec les mêmes conditions de location que les locaux individuels déjà présents sur le territoire.

De multiples rencontres entre l'ARS, la CPAM, la Préfecture, la Communauté de communes et la commune ont eu lieu afin que ce futur cabinet médical s'inscrive et trouve sa place dans le travail d'élaboration du futur contrat local de santé des Hauts du Perche dont l'objectif vise à assurer à la population locale un accès à une offre de soins et de santé de proximité.

A ce titre, la CDC a embauché une personne chargée de la mise en place de ce contrat local de santé avec l'ARS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabre afin qu'il explique à l'assemblée ce qu'est l'ARS.

Monsieur Fabre explique que l'ARS est une agence administrative qui a une mission de conseil autour des problématiques de santé publique, qu'elle établit des protocoles imposés aux professionnels de santé, qu'elles attribuent des aides significatives à l'installation (notamment pour les dentistes).

Il ajoute que des praticiens de PSLA, notamment à Mortagne, quittent ces établissements au vu des contraintes imposées par l'ARS.

Après avoir demandé à Mr Fabre le nom des médecins concernés, Mme Legrand précise que le motif de départ est autre qu'un désaccord avec l'ARS.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne souhaite pas de contrainte pour accueillir un maximum de praticiens, professionnels de santé affiliés ou non à l'ARS et qu'ils puissent bénéficier des locaux proposés par le cabinet communal. A ce titre, un règlement intérieur va être élaboré définissant les conditions locatives et l'usage des locaux qui sera voté en conseil municipal.

Monsieur Vérain demande la parole et précise que le conseil municipal n'a jamais voté une délibération qui exempte de toute contrainte les médecins, cela afin d'attirer un maximum de soignants.

Pour lui et quelques conseillers, il faut demander, au contraire, aux praticiens de s'engager à respecter certaines contraintes (tarifs et présence notamment) qui pourraient être intégrées dans une convention.

Il demande à Monsieur Baillif pourquoi ce dernier n'a pas répondu aux questions posées dans le texte adressé par mail et signé par 6 conseillers concernant les statuts, le financement et le fonctionnement.

Il évoque également le nom du bâtiment, initialement « maison pluridisciplinaire de santé » qui a changé l'an dernier pour « cabinet médical communal ».

Il insiste sur le fait que c'est une première en France car après de nombreuses recherches sur Internet, il n'a rien trouvé de semblable et compare ce projet à la route solaire de Tourouvre.

Il poursuit son propos : Quand on pratique dans le secteur privé, on choisit le lieu, les statuts, le fonctionnement et les tarifs mais lorsqu'un cabinet médical ouvre, subventionné par des fonds départementaux, régionaux, et communaux, il est normal que la commune ait un droit de regard et que celui-ci soit géré, à minima, par la commune.

Une commission « santé » s'impose. Car de nombreuses questions se posent : règlement intérieur, astreintes, tarifs, accueil de nouveaux patients, des bénéficiaires de la CMU, conventionnement.

Il insiste sur le fait que Monsieur le Maire et Monsieur Fabre, seuls, font les recherches et choisissent les soignants.

Monsieur le Maire répond aux différentes questions posées :

- Nom du cabinet : modifié afin de pouvoir faire toutes les demandes de subventions possibles n'étant pas affilié avec l'ARS.
- Gestion et encadrement des soignants : le Conseil municipal n'a pas vocation à gérer les soignants. C'est la ligne de conduite depuis le début du projet : des locaux adaptés loués à des tarifs attractifs pour accueillir un maximum de soignants.
- Règlement intérieur : lié à la location des locaux et soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur Vérain précise son propos : le but est d'établir une convention avec les règles évoquées plus haut ; ce n'est pas pour « fliquer » les soignants ou établir un quelconque contrôle thérapeutique.

Il enchaîne sur la question de l'accueil d'un médecin non conventionné secteur 3, dans une structure communale.

Monsieur le Maire répond qu'il a posé la question à Monsieur le Préfet lors de sa venue le 18 novembre et qu'il attend une réponse avant de s'engager sur cette question : « est-ce que le droit nous permet de sélectionner et de refuser un médecin non conventionné secteur 3 ? Je ne sais pas vous répondre. »

Monsieur Vérain rétorque que ce n'est pas la réponse qu'il attend.

Monsieur Baillif dit que chaque citoyen est libre d'aller consulter le médecin de son choix et que si le Docteur Fabre a décidé de se déconventionner à partir du 1^{er} janvier 2024, c'est son choix.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi il est fait un amalgame entre le cabinet médical et le docteur Amandine Fabre, qui à ce jour, est toujours conventionnée et que lorsqu'elle s'est engagée à déménager dans le futur cabinet médical communal, il n'était pas question de déconventionnement secteur 3, au 1^{er} janvier 2024.

Madame Encelin dit que le territoire des Hauts du Perche a le plus faible revenu moyen par habitant et que c'est à prendre en compte.

Madame Robineau dit que la population est prise en otage par le manque de médecins.

Madame Legrand s'exprime alors : « si la commune avait signé la convention avec l'ARS, les subventions auraient été de l'ordre de 80%.

Monsieur le Maire répond que non.

Il rappelle les règles de demande de subventions aux divers organismes : on établit un plan prévisionnel de financement avec un maximum de prise en charge pour arriver à 80 % de subventions possibles, tout en sachant, au départ, qu'on n'obtiendra jamais un tel pourcentage de subventions.

Or, comme il a pu le démontrer lors de son point sur les finances et notamment sur les travaux réalisés depuis 2016, il est en moyenne accordé environ 45% de subventions par projet.

Et, en effet, la commune a reçu près de 45 % de subventions pour ce projet parmi lesquelles une subvention de la CDC pour garder l'esprit communautaire du projet.

Mme Robineau dit qu'il faut ajouter au prix des travaux, l'achat du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que pour demander des subventions, il faut être propriétaire. Il rappelle que c'est l'un des seuls bâtiments, de plein pied et sans marche de Longny.

Il explique que le futur cabinet médical communal pourra accueillir des soignants affiliés ou non à l'ARS contrairement aux PLSA ou Maison de santé où tous les soignants doivent y être affiliés. Ainsi cette possibilité leur laissera le choix.

Madame Legrand demande s'il existe des écrits de soignants qui ne veulent pas de l'ARS.

Monsieur Fabre ajoute quelques précisions concernant les médecins. Les candidats sont peu nombreux. Un médecin généraliste est obligé de recevoir un patient CMU. Une consultation dure en moyenne 20 minutes alors que le gouvernement préconise une durée de 10 minutes. On compte environ 1000 patients pour un généraliste référent. Il confirme que les soignants de l'actuel cabinet médical se sont engagés par écrit à déménager dans le nouveau cabinet médical communal, hors cadre ARS.

Enfin, il assure avoir des contacts avec une psychologue et deux dentistes dont l'un est conventionné.

Madame Encelin demande si la commune s'est adressée à Madame Decaen du Département pour avoir des médecins salariés. Au vu des délais, pourquoi ne pas en demander un tout de suite ?

Madame Legrand affirme que le Médicobus peut venir à Longny et se demande pourquoi c'est elle qui a fait cette démarche.

Monsieur Fabre dit que la venue d'un Médicobus sur une commune demande une organisation connexe : 2 secrétaires, une salle d'attente voire une salle supplémentaire pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Puis, il présente les plans du futur cabinet médical qui comporte 3 niveaux et 2 entrées sur 2 niveaux : Il informe que les horaires d'ouverture du cabinet pourraient être : du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 et y intégrer des médecins salariés.

La commune de Longny, tout comme celles de Bizou et Le Mâge sont en ZIP (zone d'intervention prioritaire). C'est un classement décidé par l'ARS.

Madame Legrand dit qu'il y a urgence car le « déconventionnement » du Docteur Fabre sera effectif au 1er janvier 2024.

Monsieur Vérain revient sur ce qui a été dit et insiste sur le fait que la commune doit refuser toute candidature d'un médecin non conventionné comme le fait le Département.

Monsieur le Maire explique que la différence réside dans le fait que le Département est employeur de médecins salariés, non la commune.

Monsieur Vérain évoque alors de l'existence d'une convention d'occupation de local et d'une convention d'engagement de médecin dans un compte rendu de Conseil municipal de Longny-au-Perche en 2013.

Monsieur le Maire n'ayant pas connaissance de ce sujet, il dit que les lois et règlements évoluent et qu'il est possible qu'une telle convention soit aujourd'hui obsolète.

Monsieur Vérain insiste sur le fait que la commune ne doit pas accepter de médecin non conventionné dans le futur cabinet médical communal, car il serait voué à l'échec.

*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30 et remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

Le secrétaire de séance,

Cécile GARO



Le Maire,

Christian BAILLIF



